

GROUPE FIBA

société anonyme
d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de €. 1.200.000,-

Espace Européen de l'Entreprise
7 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

414 568 527 R.C.S. STRASBOURG

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 17 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'ICAM, 2 Rue de Madrid, 67300 SCHILTIGHEIM, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé WENTZINGER préside la séance en sa qualité de président du Directoire.

Monsieur Eric ESTREICH-BOUSSER, représentant la société FIBA SUCCESS SAS, et Monsieur Christophe SPRAUEL, présents et acceptant, tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Olivier SCHAFFNER est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur Jean-Christophe DENNI, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- le rapport du directoire ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée ;
- les statuts de la société.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Y EME hsw

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 34 951,46 euros, par voie d'annulation d'actions;
- Augmentation du capital social par incorporation « d'autres réserves » pour porter celui-ci à 1.200.000 euros ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Nomination d'un membre du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du directoire et du rapport du Commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 34 951,46 euros, pour le ramener de 1.200.000 euros à 1.165.048,54 euros, par voie d'annulation de 960 actions, détenues à ce jour par la société GROUPE FIBA SA.

Cette réduction est décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100.000 euros.

L'excédent du prix global d'achat par rapport à la valeur nominale des actions détenues, qui s'élève à 480.702,94 euros, sera imputé sur le poste « autres réserves » tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du directoire, décide d'augmenter le capital d'une somme de 34 951,46 euros pour le porter de 1.165.048,54 euros à 1.200.000 euros, par incorporation directe de 34 951,46 euros prélevés sur le compte « Autres réserves ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 32.000 actions restantes.

Cette augmentation de capital est décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée dans la première résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

EME

115

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts, et ce, sous la condition suspensive de la réduction et de l'augmentation de capital :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Sont rajoutés le paragraphe suivant :

« Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 novembre 2024, le capital social a été réduit de 34 951,46 euros par annulation de 960 Actions, puis augmenté de 34 951,46 euros par voie d'incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale ».

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS

L'article est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à €. 1.200.000,-. Il est divisé en 32.000 actions d'une seule catégorie, entièrement libérées »

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Annabel CORDELLIER née le 20 août 1975 à Paris (14^e), de nationalité française, demeurant 2 rue des Jardiniers à 67000 STRASBOURG avec effet au 14 novembre 2024 en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de deux ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à 31200 voix pour, 795 voix contre.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour constater la réalisation des conditions suspensives dont sont assorties la décision de réduction de capital en première résolution, la décision d'augmentation de capital en deuxième résolution et la décision de modification des statuts en troisième résolution et la réalisation définitive de celles-ci.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'accomplir.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 30.

9 EME HW

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

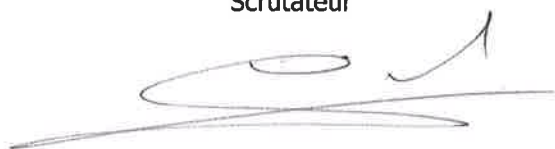
Monsieur Hervé WENTZINGER
Président de séance



Monsieur Eric ESTREICH-BOUSSER
Représentant de la société FIBA SUCCESS
Scrutateur



Monsieur Christophe SPRAUEL
Scrutateur



Monsieur Olivier SCHAFFNER
Secrétaire de séance



hw